

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/12/178

Objet : 178 - Marché n° VN24003– Convention archivage pour la commune de Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par le Centre de Gestion 14 de la Fonction Publique Territoriale,

Décide

- De donner son accord pour la signature de la convention VN24003– Convention archivage pour la commune de Vire Normandie avec le Centre de Gestion 14 de la Fonction Publique Territoriale domiciliée au 2 Impasse Initialis, 14202 Hérouville Saint Clair.

Les prestations fournies par le Centre de gestion dans le cadre de cette convention sont facturées conformément à la délibération du Conseil d'administration. A la date de signature de la présente convention, l'intervention est facturée 200€ par jour, déplacements compris.

Ces tarifs seront actualisés autant que nécessaire.

La convention est conclue pour une période de 2 ans à compter du 01/01/2024.

Fait à Vire Normandie, le 12 décembre 2023

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231214-178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Publication : 14/12/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Nicole DESMOTTES

